

MIVILUDES

Mission
interministérielle
de vigilance
et de lutte
contre les dérives
sectaires

GUIDE

de l'agent public face aux dérives sectaires

La **documentation** Française





1. Ministère de la justice

Le dispositif de lutte contre les sectes

Les directions des affaires civiles et du sceau, des affaires criminelles et des grâces et de la protection judiciaire de la jeunesse sont membres du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES.

Les directions de l'administration pénitentiaire, de l'administration générale et de l'équipement, le service des affaires européennes et internationales et le service d'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville connaissent également le contentieux généré par les mouvements sectaires.

Plus particulièrement, au sein de la **direction des affaires criminelles et des grâces**, les dossiers « sectes » ont été suivis successivement, par le bureau de l'action publique affaires générales, puis par le bureau de l'action publique affaires financières, devenu par la suite le bureau de la lutte contre la fraude économique et financière.

En 1996, la circulaire du garde des sceaux du 29 février créait une « mission sectes » dirigée par un magistrat « chargé de mission » auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces.

Enfin, a été installé en 1998 un « correspondant sectes » dans chaque cour d'appel.

55

La mission sectes

Attributions

La mission doit :

- susciter une indispensable synergie entre l'autorité judiciaire et les administrations susceptibles de connaître du phénomène sectaire ;
- élaborer un travail de synthèse sur les dossiers ;

- mettre en place une coordination et animer l'action publique en relation avec les parquets généraux ;
- animer des réunions avec les administrations et les tiers concernés, notamment avec les associations d'aide aux victimes de sectes ;
- représenter le directeur des affaires criminelles et des grâces au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES et lors des colloques nationaux et internationaux ;
- assurer une sensibilisation des magistrats et autres partenaires par des actions de formation ;
- participer à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

L'implication des directions du ministère de la justice

La mission sectes travail en liaison étroite avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et la direction des affaires civiles et du sceau (DACS).

La DPJJ assure un suivi régulier des dossiers d'assistance éducative concernant des mineurs suivis par les juges des enfants et présentant un lien direct avec une problématique sectaire. Toutefois, le nombre de dossiers de mineurs en danger est relativement faible au plan national (une enquête a montré en 2003 que sur 54 000 dossiers d'assistance éducative, seuls 192 présentaient un lien avec une problématique sectaire).

Cette étude met en exergue la difficulté à identifier les situations de danger liées à une problématique sectaire, et doit inciter les magistrats et les travailleurs sociaux à une vigilance accrue dans ce domaine.

La DACS assure également un suivi des dossiers des juges aux affaires familiales donnant lieu à des décisions relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale dans un contexte de dérive sectaire avérée ou alléguée.

Les correspondants sectes

Les travaux de la commission d'enquête parlementaire de 1995 et la mise en œuvre des orientations de la circulaire du 29 février 1996 ont démontré l'extrême complexité d'appréhender le phénomène sectaire.

Cette difficulté se manifeste de plusieurs façons :

- dans l'identification des mouvements sectaires eux-mêmes ;



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Sous-direction du développement social
de la famille et de l'enfance

Affaire suivie par:
Emmanuel Jancovici
Tél. : 01.44.36.96.48
Fax : 01.44.36.97.23

N/Réf. : Jourtech2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 MARS 1999

La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

à

Monsieur Alain VIVIEN
Ancien Ministre
Président de la Mission Interministérielle
contre les sectes
35, rue Saint Dominique

75007 PARIS

Objet : Journée technique sur la protection de l'enfance face au phénomène sectaire.

La Direction de l'Action Sociale a constitué un dossier sur le phénomène sectaire compte tenu de ses responsabilités dans le domaine de l'enfance. A ce titre dans un courrier en date du 13 mars 1997 elle a invité, sous couvert des Préfets, les Présidents de Conseil Généraux à prendre en compte la problématique "sectaire" dans le champ de la protection de l'enfance dont ils ont la responsabilité administrative depuis les lois de décentralisation.

A la demande de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes, la Direction de l'Action Sociale adressait le 23 juin 1998 un courrier à trente deux Présidents de Conseils Généraux, pour attirer leur attention sur la situation spécifique d'enfants vivant en communautés fermées ou lieux de vie sectaire implantés dans leurs départements. Par une première note en date du 10 novembre 1998, la Direction de l'Action Sociale a procédé à une analyse des réponses faites à ce courrier. Cette analyse indiquait une absence de mobilisation des Conseils Généraux sur ce champ. Elle montrait enfin une série de difficultés techniques dans l'abord même de ces questions par les services en charge de la protection de l'enfance - L'ensemble des courriers des Présidents de Conseils Généraux reçu par la Direction de l'Action Sociale vous sera adressé par ailleurs.- Je vous rappelle enfin que le rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire de décembre 1995 indiquait la nécessité de former les différents acteurs administratifs et sociaux aux problématiques liées au traitement du phénomène sectaire.

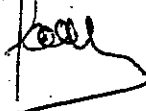
.../...

Ces différents éléments me conduisent à envisager de programmer la tenue d'une journée technique sur la protection de l'enfance face au phénomène sectaire. Elle serait destinée aux services des Conseils Généraux, en particulier les services de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance. Des contacts informels ont été pris auprès de services de Conseils Généraux par mes services tant sur l'opportunité d'une telle journée que sur son contenu. L'accueil favorable qui en a été fait, me conduit à proposer le programme provisoire de cette journée que vous trouverez en annexe. Celle ci pourrait se dérouler en novembre ou début décembre 1999.

Il me serait utile de connaître le point de vue de la Mission Interministérielle de lutte contre les Sectes sur la tenue de cette journée technique avant de solliciter l'accord du cabinet de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Le Directeur de l'Action Sociale

Pierre GAUTHIER





MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Le Directeur

Confidentiel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 JUIN 1998

La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

à

Monsieur le Président du Conseil Général

S/C de Monsieur le Préfet de
Département
(Cabinet)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de travaux actuellement en cours à l'Observatoire Interministériel sur les sectes concernant les conditions de vie et la situation des mineurs dans les sectes, M. Antoine GUERRIER de DUMAST, Préfet Rapporteur Général de l'Observatoire, a souhaité que l'attention de l'ensemble des Présidents de Conseils Généraux soit appelée sur la situation spécifique des enfants vivants dans des communautés fermées ou des lieux de vie sectaires implantés dans leur département.

A cet égard, il m'a donc chargé de vous transmettre des éléments d'information ci-joints qui ont été recueillis par l'Observatoire se rapportant à la situation de mineurs résident dans votre département. //

L'Observatoire Interministériel souhaite savoir:

- Si ces éléments sont déjà connus de vos services
- Si un suivi de l'ensemble des mineurs concernés a déjà été mise en place
- L'état, s'il y a lieu, des difficultés auxquelles sont confrontés les services et les travailleurs sociaux vis à vis de ces situations..

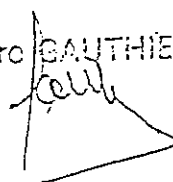
A cet égard il serait tout à fait utile, que vous puissiez me transmettre toute information concernant l'endoctrinement des enfants, leurs loisirs, les relations qu'ils entretiennent avec leurs parents, l'attitude de la communauté vis à vis de l'hygiène, de la sexualité et des questions de santé.

Pour le cas où aucun suivi de ces situations ne serait encore en place, l'Observatoire Interministériel sur les sectes souhaiterait qu'un travail d'enquête sociale puisse être entrepris.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration, et celle de vos services, dans le traitement de ce délicat dossier des enfants dans les sectes.

Le Directeur de l'Action Sociale

Pierre GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Gauthier', is written over the printed name. The signature is enclosed within a simple hand-drawn rectangular box.

DEPARTEMENT : ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION :

- a) .
- b)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie)

Existence recluse, conditions de vie très dures (lever tôt, prières et séances de prosternation , obligatoires, travaux manuels dans les champs, séparation avec les parents). Scolarité par correspondance

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER :

- a) 30 enfants
- b) 18 enfants

2 - COMMUNAUTE DU

- IMPLANTATION : (04)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :
Synchrétisme religieux.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 40 (de passage avec leurs parents surtout en été, séjours épisodiques).



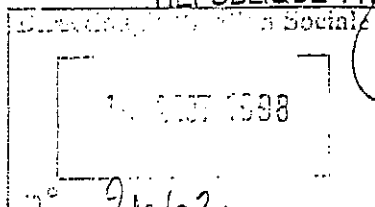
LE PRÉSIDENT,
JEAN-LOUIS BIANCO

Secrétariat de Direction
JC/JA (9-7-1)

REÇU A LA PREFECTURE DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE

LE 30 JUIL. 1998

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIGNE LES BAINS, le 27 JUIL. 1998

Handwritten notes:
D8812
Séminaire - Vu
ancien forum D8812
vous
région!

A l'attention de M. le Directeur de l'Action Sociale -

575.08.98

17 AOUT 1998

Madame la Ministre,

J'ai bien reçu votre correspondance du 23 juin 1998 relative aux éléments d'information recueillis par l'Observatoire Interministériel sur les sectes, se rapportant à la situation des mineurs hébergés dans les « communautés fermées ou sectaires » du Département des Alpes de Haute-Provence.

Ces informations concernent

- des informations que j'ai pu recueillir, tant auprès des services médico-sociaux que de l'autorité judiciaire, il résulte que les conditions de vie des mineurs accueillis, quoique très austères, ne compromettent pas leur santé, leur sécurité, leur moralité et leurs conditions d'éducation.

En vertu de ce constat, le Juge des Enfants a d'ailleurs rendu en date du 23 janvier 1997 un jugement de non-lieu à assistance éducative à propos de ces mineurs.

- s'agissant de la communauté affecté celle-ci, en particulier les récents événements qui ont

Madame la Ministre
de l'Emploi et de la Solidarité
S/C de M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence
8 Rue Docteur Romieu

04000 DIGNE LES BAINS

Handwritten signature

*Par contre, je n'ai pas connaissance des conditions de vie observées au sein du
et mes services, ainsi que les services judiciaires, n'ont jamais
été destinataires d'un quelconque signalement à ce propos.*

*Je me propose d'organiser dans les meilleurs délais un travail d'enquête sociale
auprès de cette communauté, conformément à votre demande.*

*Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.*

Le Président du Conseil Général,


Jean-Louis BIANCO

~~CONFIDENTIEL~~**DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES (05)****1 - COMMUNAUTE**

- IMPLANTATION : (05)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Risque
de carences alimentaires. Activités susceptibles de déstabilisation psychique. Scolarisation parallèle (retard éducatif préoccupant). Absence de suivi médical et de vaccination. X

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 10 enfants
.environ

DEPARTEMENT : ALPES-MARITIMES (06)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (06).

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : dérive du christianisme , Rejet de la société. 1/

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 3